

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 15 avril 2013, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.PIRNAY, R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
R.M.PAREE, épouse PASSELECQ, A.DEROME, P.ROMBACH,
P.KISTEMANN, A.SCHEEN, M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM,
épouse GERKENS, J.M.PEIFFER, F.CROSSET, et M.PIRARD, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications diverses.
2. Déclaration de politique générale du Collège communal pour la mandature 2012-2018 - Approbation.
3. Délégués de la Commune aux associations communales et autres associations suite au renouvellement du Conseil communal - Désignation.
4. PCDR - Rapport 2012 de la CLDR sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural - Programmation 2013 - Approbation.
5. Environnement - Actions de prévention - Mandat à Intradel - Décision.
6. Vente de l'ancienne épandeuse à sel du tracteur du service Voirie - Décision.
7. Vente à la SWDE d'emprises en pleine propriété et en sous-sol à prendre dans la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section B 1 A d'une contenance de 177,14 m² et de 41,41 m² - Décision.
8. Vente d'une parcelle (partie du sentier vicinal n°83 déclassé) cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section D, d'une contenance de 746,26 m² - Accord de principe.
9. Programme triennal 2013 - Travaux d'égouttage exclusifs - Remplacement de la canalisation dans le bas de la rue du Thier - Fiche technique - Approbation.
10. Rapport urbanistique et environnemental (RUE) pour l'aménagement de la zone d'habitat à caractère rural située de part et d'autre de la rue E. Schmuck et de la route d'Eupen - Désignation d'un auteur de projet - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
11. Acquisition et pose de tentures pour la salle du Collège - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
12. Redevance pour les concessions de sépultures aux cimetières - Modification - Arrêt.
13. Redevance sur la recherche et la délivrance de documents et renseignements d'ordre urbanistique à fournir en application du CWATUPE - Modification - Arrêt.
14. Taxe sur la délivrance de documents administratifs - Modification - Arrêt.
15. Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Compte de l'exercice 2012 - Avis.
16. Fabrique d'église Saint Paul de Baelen - Compte de l'exercice 2012 - Avis.
17. Procès-verbal de la séance du 11 mars 2013 - Approbation.

HUIS CLOS

18. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
 19. Nomination à mi-temps d'une institutrice primaire temporaire prioritaire dans le cadre d'un emploi vacant - Décision.
 20. Délégués de la Commune aux Conseils d'administration des associations dont la Commune est membre suite au renouvellement du Conseil communal - Désignation.
 21. Procès-verbal de la séance du 11 mars 2013 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Communications diverses.

Approbation par la tutelle.

Le budget de l'exercice 2013 a été approuvé par le Collège provincial, par arrêté pris en séance du 28 février 2013, transmis par lettre en date du 29 février 2013. Il se clôture, au service ordinaire, tel que rectifié, par un mali à l'exercice propre de 13.505,71 € et par un boni global de 1.920.975,97 €, et, au service extraordinaire, tel que rectifié, par un boni à l'exercice propre de 81.001,40 € et par un boni global de 119.410,02 €.

2) Déclaration de politique générale du Collège communal pour la mandature 2012-2018 - Approbation.

Le Conseil,

Vu l'installation des membres du Collège communal par le Conseil communal en sa séance du 03.12.2012 ;

Vu le pacte de Majorité adopté par le Conseil communal en ladite séance ;

Vu l'article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au programme de politique générale ;

A l'unanimité :

- Approuve la déclaration de politique générale du Collège communal pour la mandature 2012-2018, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
 - Décide de publier ladite déclaration conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
-

3) Délégués de la Commune aux associations communales et autres associations suite au renouvellement du Conseil communal - Désignation.

Le Conseil,

Considérant que suite aux élections communales du 14.10.2012 il convient de désigner les délégués communaux aux Assemblées générales des associations dont la Commune est membre, suivant une application stricte de la clé d'Hondt, conformément à l'article L1234-2 alinéa 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les présentations des candidats doivent faire l'objet d'un vote au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages ;

Considérant que les Conseillers communaux ont marqué leur accord pour un vote à haute voix pour la désignation des Conseillers communaux aux Assemblées générales des intercommunales et autres associations dont la Commune est membre ;

A l'unanimité, désigne les Conseillers communaux suivants en tant que délégués aux Assemblées générales des associations communales et autres associations dont la Commune est membre, jusqu'à la fin de la présente mandature :

Associations :

- Académie de Welkenraedt : Marie-Colette Beckers et Rose-Marie Parée
- Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces : José Xhaufaire (effectif), et Marie-Colette Beckers (suppléante)
- Crédit Social Logement : Marie-Colette Beckers
- Gestion du Complexe touristique de la Gileppe et Environs : Maurice Fyon, André Pirnay et André Derome
- Maison du Tourisme du Pays de Vesdre : André Pirnay et Nathalie Thönnissen
- Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel : André Pirnay, Arnaud Scheen et Nathalie Thönnissen
- Pays de Herve-Futur : José Xhaufaire et Rose-Marie Parée (effectifs), et Arnaud Scheen et André Derome (suppléants)

Association de la Commune :

- Centre culturel et sportif : Maurice Fyon (le Bourgmestre est membre de droit), André Pirnay, Pauline Rombach, Arnaud Scheen et André Derome.

Un extrait de la présente délibération ainsi que les coordonnées des représentants communaux seront communiqués aux associations.

4) PCDR - Rapport 2012 de la CLDR sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural - Programmation 2013 - Approbation.

R.M. Parée demande pourquoi, dans le cadre du projet d'aménagement du cœur du village, plusieurs réunions se sont tenues, regroupant des catégories différentes d'utilisateurs, et non une seule.

R. Janclaes répond que chaque catégorie de personnes a une vision différente du projet et fait des propositions ciblées selon l'occupation qu'elle aura de l'espace une fois le projet réalisé.

R.M. Parée et A. Derome estiment qu'il eut été intéressant que chacun puisse entendre les remarques et réflexions de tous les intervenants.

J. Xhaufaire estime pour sa part que le débat avec le citoyen s'est tenu pendant plus de deux ans dans le cadre de la CLDR.

P. Kistemman pense qu'il n'a pas été tenu compte de la pétition qui avait été déposée et de l'avis de citoyens en matière de places de parking.

M. Fyon répond que la personne à l'initiative de la pétition est satisfaite de l'avant-projet proposé. Il ajoute que les remarques concernant les places de parking n'ont pas été nombreuses, à l'étonnement des membres du Collège.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Revu sa délibération du 13 janvier 2003 par laquelle le Conseil décidait de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire communal ;

Revu sa délibération du 14 avril 2009 par laquelle le Conseil adoptait le Programme communal de développement rural, approuvé par arrêté du Gouvernement wallon le 29 janvier 2010 ;

Revu sa délibération du 13 décembre 2010 par laquelle le Conseil adoptait les termes de la convention à signer avec la Région wallonne, représentée par Monsieur Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, ayant le Développement rural dans ses attributions, concernant l'aménagement du centre du village de Baelen au montant total de 1.100.000 € TVA comprise, dont 60% ou 660.000 € subsidiés par le Service Public de Wallonie, Direction du Développement rural, et 40% ou 440.000 € à charge communale ;

Vu la Convention-Exécution 2010 signée par l'autorité représentant la Région et datée du 12 décembre 2011 ;

Vu l'état d'avancement de ladite convention, à la date du 31 décembre 2012 ;

Vu le rapport établi par la Commission locale de développement rural en date du 14 mars 2013 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 10 voix pour et 5 voix contre (Union), approuve le rapport de la CLDR pour l'année 2012.

Un extrait de la présente délibération ainsi que le rapport 2012 sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural et le procès verbal de la CLDR validant le rapport annuel seront transmis à la FRW, au SPW, DGO3, Direction du Développement rural, ainsi qu'à Monsieur le Ministre Carlo Di Antonio.

5) Environnement - Actions de prévention - Mandat à Intradef - Décision.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17.07.2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12,1° de l'Arrêté ;

Vu le courrier d'Intradel du 07.03.2013 par lequel l'intercommunale propose de mener une action de formations au compostage à domicile, une action de sensibilisation aux déchets spéciaux des ménages, et une action de sensibilisation à l'eau du robinet ;

Considérant que ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population et les enfants vis-à-vis de la réduction des déchets ;

A l'unanimité, décide :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- Action de formations au compostage à domicile ;
- Action de sensibilisation aux déchets spéciaux des ménages ;
- Action de sensibilisation à l'eau du robinet.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Intradel et à l'Office Wallon des Déchets.

6) Vente de l'ancienne épandeuse à sel du tracteur du service Voirie - Décision.

Le Conseil,

Considérant que, compte tenu de la vétusté de l'épandeuse à sel du tracteur du service Voirie et des nombreux frais qu'elle a occasionnés, la Commune a fait l'acquisition d'une nouvelle épandeuse à sel pour son tracteur ;

Considérant que l'ancienne épandeuse n'est dès lors plus utile et qu'il convient de la mettre en vente ;

Considérant qu'afin de préserver l'égalité entre les acquéreurs potentiels il est nécessaire de fixer les conditions de la vente ;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 relative aux achats et ventes de biens meubles et plus particulièrement à la vente par un site d'achats en ligne ;

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- de proposer à la vente l'ancienne épandeuse à sel du tracteur du service Voirie ;
 - de ne pas faire expertiser l'épandeuse ;
 - de vendre l'épandeuse de gré à gré ;
 - de fixer le montant de la vente à minimum 100 € ;
 - d'avoir recours à un site d'achats en ligne ;
 - de procéder à la publicité de la vente, par un affichage aux valves de la Commune et, simultanément, par une diffusion sur le site internet communal, qui renverront les acquéreurs potentiels au site d'achats en ligne, pendant une durée de quinze jours calendrier ;
 - de déléguer au Collège la mise en œuvre de la procédure sur le site d'achats en ligne ;
 - de charger le Collège d'attribuer le bien au candidat lui ayant remis l'offre écrite (à moins que les conditions d'achats et ventes en ligne en disposent autrement) proposant le prix le plus élevé, dans les délais impartis.
-

7) **Vente à la SWDE d'emprises en pleine propriété et en sous-sol à prendre dans la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section B 1 A d'une contenance de 177,14 m² et de 41,41 m² - Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 12.09.2011 par laquelle le Conseil émettait un accord de principe à la vente à la SWDE d'une emprise en pleine propriété d'une contenance de 177,14 m² et d'une emprise en sous-sol d'une contenance de 41,41 m², à prendre dans la parcelle appartenant à la Commune de Baelen, cadastrée Commune de Baelen, 1^{ère} division, section B 1 A, située au plan de secteur en zone agricole, telles que ces emprises figurent respectivement sous liseré brun et sous liseré vert au plan parcellaire dressé le 15 mars 2011 par le Bureau topographique Jean-Marie Jacobs d'Eupen, pour la pose de la conduite de renforcement de l'alimentation de l'East Belgium Park comprenant la construction de chambres pour appareils, et chargeait le Collège communal de solliciter une estimation des emprises susmentionnées auprès du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;

Vu le courrier du 21.12.2012 par lequel le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège estimait à 620 € le montant des indemnités revenant à la Commune pour la cession de ces emprises ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de vendre à la SWDE, au montant de 620 €, une emprise en pleine propriété d'une contenance de 177,14 m² et une emprise en sous-sol d'une contenance de 41,41 m², à prendre dans la parcelle appartenant à la Commune de Baelen, cadastrée Commune de Baelen, 1^{ère} division, section B 1 A, située au plan de secteur en zone agricole, telles que ces emprises figurent respectivement sous liseré brun et sous liseré vert au plan parcellaire dressé le 15 mars 2011 par le Bureau topographique Jean-Marie Jacobs d'Eupen, pour la pose de la conduite de renforcement de l'alimentation de l'East Belgium Park comprenant la construction de chambres pour appareils.

8) **Vente d'une parcelle (partie du sentier vicinal n°83 déclassé) cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section D, d'une contenance de 746,26 m² - Accord de principe.**

Le Conseil,

Considérant que dans le cadre de l'exploitation de sa carrière, la s.a. Lambrighs a empiété sur la partie du chemin vicinal n°83 sise sur le territoire de la Commune ;

Considérant que le chemin vicinal n°83 a été déplacé, par arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial du 13.12.2001 ;

Vu le courrier du 23.01.2013 par lequel la s.a. Lambrighs sollicite l'acquisition de la partie de l'ancien sentier vicinal n°83 sise sur le territoire de la Commune ;

Considérant que la parcelle objet de l'acquisition par la s.a. Lambrighs, d'une contenance de 661 m² selon le plan levé et dressé le 26.03.1994, puis modifié le 22.03.2001, par le géomètre-expert Bernard de Glons, a fait l'objet d'un nouveau mesurage d'une contenance de 746,26 m² selon le plan levé et dressé le 17.01.2013 par le géomètre-expert Jeanfils de Stavelot ;

Considérant que cette parcelle d'une contenance de 746,26 m² figure sous liseré jaune audit plan et qu'elle est située au plan de secteur en zone d'extraction ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle vise à régulariser une situation

existante puisque la parcelle est déjà intégrée au domaine privé de la carrière ;
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, émet un accord de principe à la vente à la s.a. Lambrighs d'une parcelle d'une contenance de 746,26 m² (partie du sentier vicinal n°83 déclassé), cadastrée Commune de Baelen, 1^{ère} division, section D, située au plan de secteur en zone d'extraction, telle que cette parcelle figure sous liseré jaune au plan levé et dressé le 17.01.2013 par le géomètre-expert Jeanfils de Stavelot, en vue régulariser une situation existante et d'intégrer officiellement la parcelle au domaine privé de la s.a. Lambrighs.

9) **Programme triennal 2013 - Travaux d'égouttage exclusifs - Remplacement de la canalisation dans le bas de la rue du Thier - Fiche technique - Approbation.**

R.M. Parée demande si l'égouttage de la place est compris dans les 1.100.000 € du projet d'aménagement du cœur du village.

R. Janclaes répond que non. Il indique également que l'ensemble de travaux sera pris en charge par l'AIDE et que la Commune remboursera 40% des travaux d'égouttage en 20 annuités, dans le cadre du contrat d'égouttage.

M. Pirard demande pourquoi ces travaux n'ont pas été intégrés à ceux de l'aménagement de la place.

R. Janclaes répond que c'est parce qu'en dissociant les projets on obtient deux subsides.

R.M. Parée et A. Derome considèrent que ces travaux gonflent le coût d'aménagement du cœur du village.

R. Janclaes explique que ce n'est pas le cas puisque l'augmentation de l'habitat dans cette zone nécessite la réalisation de ces travaux d'égouttage.

Après ces explications et considérations,

Le Conseil,

Vu la mise en œuvre future des travaux d'aménagement du cœur du village de Baelen, dont l'avant-projet réalisé par l'auteur de projet est actuellement en phase terminale ;

Considérant que ces travaux doivent débiter à l'automne 2014 au plus tard ;

Considérant que ces travaux comprendront un aménagement du bas de la rue du Thier par lequel passe une canalisation reprenant les eaux provenant de tout le quartier desservi par cette rue ;

Considérant que le diamètre de cette canalisation est insuffisant au regard des projets d'aménagements et d'urbanisation futurs ;

Considérant dès lors qu'il est opportun de remplacer la canalisation existante préalablement aux travaux d'aménagement du cœur du village ;

Considérant que ces travaux d'égouttage exclusifs peuvent être entièrement financés par la SPGE, puisqu'ils relèvent du mode de financement de l'égouttage prioritaire, et qu'ils doivent être inscrits au plan triennal ;

Vu la fiche technique réalisée dans le cadre de ce projet ;

Considérant que le montant estimé des travaux s'élève à 121.600,00 € hors TVA, la

TVA ne trouvant pas à s'appliquer puisque les travaux relèvent de l'égouttage prioritaire ;

Considérant que le financement de ces travaux sera régi par le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines existant entre le Service Public de Wallonie, la SPGE, l'AIDE et la Commune ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 12 voix pour, 2 voix contre (R.M. Parée et A. Derome) et 1 abstention (N. Thönissen), approuve le programme triennal 2013 et la fiche technique relative au remplacement de la canalisation dans le bas de la rue du Thier.

Quatre extraits de la présente délibération, le formulaire relatif au programme triennal 2013 ainsi que la fiche technique, seront transmis, pour approbation, au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1, Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Un extrait de la présente délibération et la fiche technique seront transmis, pour accord et sollicitation des subsides, à l'AIDE, Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège, rue de la Digue 25 à 4420 Saint-Nicolas.

10) **Rapport urbanistique et environnemental (RUE) pour l'aménagement de la zone d'habitat à caractère rural située de part et d'autre de la rue E. Schmuck et de la route d'Eupen - Désignation d'un auteur de projet - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

M. Fyon informe qu'un comité de suivi sera mis en place dans le cadre de ce projet et qu'un fonctionnaire de l'administration de l'Urbanisme de Liège sera sollicité pour en faire partie.

Après cette information,

Le Conseil,

R. Janclaes, propriétaire de parcelles dans la zone, s'étant retiré.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2013-013 relatif au marché « Elaboration d'un rapport urbanistique et environnemental (RUE) pour l'aménagement de la zone d'habitat à

caractère rural située entre la rue E. Schmuck et la route d'Eupen - Désignation d'un auteur de projet » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 930/733-51 projet n°20139001 ;

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour et 4 abstentions (R.M. Parée, A. Derome, N. Thönnissen et D. Palm), décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2013-013 et le montant estimé du marché « Elaboration d'un rapport urbanistique et environnemental (RUE) pour l'aménagement de la zone d'habitat à caractère rural située entre la rue E. Schmuck et la route d'Eupen - Désignation d'un auteur de projet ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 930/733-51 projet n°20139001.

Conformément à la circulaire budgétaire 2013 et à l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège se réserve la possibilité d'engager un montant de 10% maximum en plus du montant attribué.

11) Acquisition et pose de tentures pour la salle du Collège - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2013-010 relatif au marché « Acquisition et pose de tentures pour la salle du Collège » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/723-51 projet n°20131001 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2013-010 et le montant estimé du marché « Acquisition et pose de tentures pour la salle du Collège ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/723-51 projet n°20131001.

Conformément à la circulaire budgétaire 2013 et à l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège se réserve la possibilité d'engager un montant de 10% maximum en plus du montant attribué.

12) Redevance pour les concessions de sépultures aux cimetières - Modification - Arrêt.

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30 et L1232-1 à 31 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 : Il est établi au profit de la Commune, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, et jusqu'au 31.12.2013, une redevance pour les concessions de sépultures.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui introduit la demande.

Article 3 : La redevance sur les concessions de sépultures octroyées pour la première fois est fixée comme suit :

	Baelenois
INHUMATION	
<u>Emplacement en pleine terre</u>	
Emplacement simple 20 ans	120 €
Emplacement double 20 ans	240 €
Emplacement simple 30 ans	180 €
Emplacement double 30 ans	300 €
Ajout d'une urne en concession pleine terre	150 €
<u>Emplacement en caveaux</u>	
Caveau simple 30 ans	300 €
Caveau double 30 ans	450 €
INCINERATION	
<u>Emplacement en columbarium</u>	
Emplacement simple 20 ans	220 €
Emplacement double 20 ans	440 €
Emplacement simple 30 ans	330 €
Emplacement double 30 ans	660 €
Ajout d'une urne (en emplacement simple)	150 €
<u>Emplacement en cavurne</u>	
Emplacement simple 20 ans	220 €
Emplacement double 20 ans	440 €
Emplacement supplémentaire jusqu'à 4 urnes 20 ans	220 €
Emplacement simple 30 ans	330 €
Emplacement double 30 ans	660 €
Emplacement supplémentaire jusqu'à 4 urnes 30 ans	330 €

Ces prix sont doublés pour les concessions dont les demandeurs ne sont pas domiciliés dans la Commune.

Article 4 : Les sépultures non concédées sont conservées pendant 10 années, à l'issue desquelles, s'il est nécessaire de récupérer la sépulture pour procéder à de nouvelles inhumations, il conviendra de laisser une année supplémentaire pour informer les personnes intéressées et leur permettre de reprendre les éventuels signes indicatifs de sépultures.

Article 5 : Le renouvellement des concessions de sépultures autres que celles octroyées à perpétuité se fera dans les conditions identiques à celles octroyées pour la première fois.

Article 6 : La redevance est payable dès réception de l'invitation à payer.

Article 7 : A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 8 : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

13) Redevance sur la recherche et la délivrance de documents et renseignements d'ordre urbanistique à fournir en application du CWATUPE - Modification - Arrêt.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 : Il est établi au profit de la Commune, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, et jusqu'au 31.12.2013, une redevance sur la recherche et la délivrance de documents et renseignements d'ordre urbanistique à fournir en application du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.

Article 2 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande le renseignement.

Article 3 : La redevance est fixée à :

- 15 € par déclaration urbanistique délivrée en application de l'article 263 du CWATUPE ;
- 25 € par petit permis (30 jours) délivré en application de l'article 84 du CWATUPE ;
- 50 € par autre permis (70 jours et plus) délivré en application de l'article 84 du CWATUPE ;
- 75 € par permis soumis à enquête publique délivré en application des articles 84 et 330 du CWATUPE ;
- 30 € par renseignement fourni en application de l'article 85 du CWATUPE.

Article 4 : La redevance est payable au comptant.

Article 5 : Sont exonérés du paiement de la redevance : les autorités judiciaires, les administrations publiques, les organismes revêtant un caractère officiel.

Article 6 : A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 7 : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

14) Taxe sur la délivrance de documents administratifs - Modification - Arrêt.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 : Il est établi au profit de la Commune, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, et jusqu'au 31.12.2013, une taxe communale sur la délivrance de documents administratifs. N'est pas visée la délivrance des documents exigés pour la recherche d'un emploi ou la présentation d'un examen.

Ne sont pas visées non plus :

- la délivrance des autorisations d'inhumer prévues par l'article 77 du Code civil ;
- la délivrance des autorisations d'incinérer prévues par l'article 20 de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, telle que modifiée.

Article 2 : La taxe est due par la personne qui demande le document.

Article 3 : La taxe est fixée comme suit, par document :

- tout acte administratif : 2 € ;
- documents soumis au droit de timbre : 4 € ;
- cartes d'identité électroniques délivrées aux Belges et aux étrangers : 2 € ;
- cartes d'identité électroniques délivrées en urgence : 2 € ;
- cartes d'identité pour étrangers : 6 € - duplicata : 6 € ;
- Passeports pour les moins de 18 ans : gratuits ;
- Passeports pour les plus de 18 ans : 10 € - en urgence : 20 € ;
- Permis de conduire au format bancaire : 10 €.

Article 4 : La taxe est payable au comptant. A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressée et rendue exécutoire par le Collège communal. Dans ce cas, la taxe sera immédiatement exigible.

Article 5 : Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois à compter de la date du paiement.

Article 6 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (loi du 24 décembre 1996 telle que modifiée relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7 : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

15) Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Compte de l'exercice 2012 - Avis.

Le Conseil,

M.C. Beckers, épouse du Président de la fabrique d'église s'étant retirée ;

Vu les chiffres du compte de l'exercice 2012 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach, déposé à l'administration accompagné de ses pièces justificatives en date du 26 mars 2013 ;

Service ordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Arrêté par l'Evêque		2.940,87 €
Total	9.775,70 €	7.497,69 €
<hr/>		
Service extraordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total	15.748,77 €	7.149,00 €
<hr/>		
Total général	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Boni : 7.936,91 €	25.524,47 €	17.587,56 €
<hr/>		

La participation financière de la Commune étant de 2.208,51 € au service ordinaire et de 12.929,50 € au service extraordinaire ;

A l'unanimité, émet un avis favorable au compte de l'exercice 2012 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach.

16) Fabrique d'église Saint Paul de Baelen - Compte de l'exercice 2012 - Avis.

Le Conseil,

Vu les chiffres du compte de l'exercice 2012 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, déposé à l'administration accompagné de ses pièces justificatives en date du 29 mars 2013 ;

Service ordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Arrêté par l'Evêque		6.522,76 €
Total	23.038,12 €	14.859,79 €
<hr/>		
Service extraordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total	38.474,64 €	22.968,00 €
<hr/>		
Total général	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Boni : 15.506,64 €	61.512,76 €	44.350,55 €
<hr/>		

La participation financière de la Commune étant de 6.652,29 € au service ordinaire ;

A l'unanimité, émet un avis favorable au compte de l'exercice 2012 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen.

Question posée en application de l'article 77 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

J.M. Peiffer demande à R. Janclaes ce qu'il pense de l'élagage des arbres réalisé par les ouvriers rue Boveroth.

R. Janclaes répond que deux arbres sont mal élagués, ce sont les deux premiers arbres sur lesquels les hommes ont travaillé et pour lesquels ils ont eu plus de difficultés.

17) Procès-verbal de la séance du 11 mars 2013 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2013 est approuvé, par 15 oui.

HUIS CLOS

La Secrétaire,
C. PLOUMHANS

Par le Conseil,

Le Président,
M. FYON
